



## ARRETE MUNICIPAL

CNR/WB/DH

N° 050-2023

**Objet** : Travaux de réfection définitive de voirie et création d'une piste cyclable

Le Maire de la Commune de Touques,

Vu le code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande faite par la société EIFFAGE, représentée par Monsieur Loïc MARIE, d'effectuer des travaux de réfection définitive de voirie et de création d'une piste cyclable, route de Paris, du 31/05/2023 au 30/06/2023,

Considérant la nécessité d'autoriser la société EIFFAGE de procéder à ces travaux,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

### ARRETE

**Article 1** : La société EIFFAGE est autorisée à exécuter les travaux précités, du 31/05/2023 au 30/06/2023.

**Article 2** : Pendant cette période, afin de permettre l'exécution des travaux, la chaussée, route de Paris, sera rétrécie sur 1 voie et le stationnement sera strictement interdit aux abords du chantier.

**Article 3** : La société EIFFAGE mettra en place tous les panneaux nécessaires à l'information et à la sécurité des usagers en amont et en aval du chantier.

**Article 4** : La société EIFFAGE devra impérativement remettre en l'état les abords de la chaussée.

**Article 5** : Copie du présent arrêté sera transmise à la Police Nationale, aux Pompiers, aux Services Techniques Municipaux et à la société EIFFAGE.

Fait à Touques, le 30/05/2023

Le Maire,

Colette NOUVEL ROUSSELOT